



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Rouen

D'une-part

ET

Le Théâtre de l' Arsenal de Val de Reuil

représenté par Madame Nathalie COVACHO-BOVE, présidente
Avenue des Falaises – BP 302 - 27103 Val de Reuil Cedex

D'autre-part

Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement régional de Rouen, dans le cadre de ses missions pédagogiques et artistiques peut être amené à établir des conventions de partenariat.

A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec le Théâtre de l' Arsenal, lieu de création, de production et de diffusion du spectacle vivant dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre, cela au niveau régional, national et international, afin de développer avec lui des actions pédagogiques et de diffusions artistiques s'inscrivant à part entière dans la formation des élèves-étudiants musiciens, danseurs et comédiens du Conservatoire.

Ce partenariat vise à pérenniser et à élargir les liens déjà existants entre le Théâtre de l' Arsenal et le Conservatoire de Rouen, dans l'objectif de dynamiser l'offre de formation artistique et de l'ouvrir à des pratiques et formes diversifiées du spectacle vivant.

La présente convention définit les conditions de la collaboration entre les deux partenaires avec la mise en place d'un programme annuel donnant à lieu à un ou des avenants.

Article 1 – Présentation

Dans une démarche de complémentarité de compétences, le partenariat a pour objet de favoriser pour les élèves-étudiants du Conservatoire de Rouen des occasions d'investir une structure professionnelle de diffusion et de création, afin d'appréhender de manière concrète les réalités du spectacle vivant.

Cette perspective s'adresse plus particulièrement aux élèves et étudiants musiciens, danseurs et comédiens suivant une formation artistique en Cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements supérieurs – CPEES, parcours pour lequel le Conservatoire de Rouen vient d'obtenir l'agrément spécifique délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le partenariat pourra se traduire sous diverses formes : accueil de travaux présentés par les élèves-étudiants du Conservatoire, possible participation à des spectacles programmés par le Théâtre de l'Arsenal (avants-concerts, après-concerts...), stages d'immersion professionnelle, rencontres (bords de scène) et master-class avec des artistes programmés ou en résidence au Théâtre de l'Arsenal, école du spectateur...

Le Théâtre de l'Arsenal et le Conservatoire de Rouen, s'engagent à travailler ensemble pour établir un calendrier opérationnel partagé, pour définir, réorienter et évaluer les actions menées afin qu'elles puissent répondre aux enjeux d'une formation artistique pré-professionnalisante, et pour prendre en commun toutes décisions et orientations concernant la mise en œuvre et le suivi du partenariat. Une annexe annuelle précisera le contenu des différentes interventions.

Article 2 – Engagements du Théâtre de l'Arsenal

Le Théâtre de l'Arsenal s'engage :

- ↪ à proposer une politique tarifaire avantageuse à l'attention des élèves-étudiants du Conservatoire de Rouen (école du spectateur)
- ↪ à proposer une présentation personnalisée de chaque nouvelle saison du Théâtre de l'Arsenal aux élèves-étudiants du Conservatoire de Rouen (école du spectateur)
- ↪ à rendre possible des stages de pratique artistique in situ afin de faire bénéficier aux élèves-étudiants du Conservatoire de la venue d'artistes professionnels.
- ↪ à organiser des stages d'observation au contact de ses artistes associés lors de temps de création et de résidence, afin de faire bénéficier les élèves-étudiants d'une première expérience sur les conditions de création d'un spectacle contemporain et d'un premier regard sur les différentes réalités nationales et internationales dans ce domaine
- ↪ à permettre ponctuellement l'intervention d'élèves du Conservatoire dans le cadre des spectacles programmés et en fonction des artistes et compagnies accueillies. Ces interventions pourront revêtir différentes formes y compris un engagement professionnel rémunéré sur différents projets de création, spectacles et laboratoires, ou des stages d'immersion en milieu professionnel. Dans ce cas précis, une convention de stage sera établie préalablement entre le Théâtre de l'Arsenal, le Conservatoire et l'élève-étudiant

↪ à permettre l'accueil de travaux d'élèves dans sa salle. Les modalités et fréquence de ces accueils feront l'objet de convention spécifique précisant les conditions et budgets de ces projets co-produits

De manière plus ponctuelle, le partenariat pourra aboutir à l'élaboration de temps de concerts et formes de spectacles dans la salle du Théâtre de l'Arsenal. Ce projet sera porté par les deux structures et répondra à différents objectifs :

↪ favoriser la transmission du patrimoine musical, chorégraphique et théâtral auprès des élèves, leurs familles et des publics dans toute leur diversité

↪ créer des passerelles entre des œuvres vues, analysées et travaillées par les élèves-étudiants dans le cadre de leur parcours de formation et les propositions artistiques programmées par la structure partenaire

↪ rencontrer des professionnels du spectacle vivant qui pourront accompagner les élèves dans une démarche de mise en situation professionnelle

↪ créer des convergences entre les enseignements artistiques spécialisés, la formation professionnalisante et les pratiques professionnelles

Article 3 – Engagements du Conservatoire de Rouen

Le Conservatoire de Rouen, s'engage à :

↪ inscrire dans les parcours de formation des élèves-étudiants en cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements supérieurs des interventions et rencontres artistiques s'appuyant sur la programmation du Théâtre de l'Arsenal (artistes associés, en résidence...)

↪ organiser l'accueil d'artistes associés ou en résidence au Théâtre de l'Arsenal au Conservatoire et/ou le déplacement des élèves-étudiants du Conservatoire au Théâtre de l'Arsenal

↪ informer les élèves-étudiants des conditions tarifaires proposées par le Théâtre de l'Arsenal afin de les inciter à assister à la programmation dans l'objectif d'élargir leurs connaissances et de développer leur esprit critique

↪ s'inscrire dans la mesure du possible et dès que proposé dans la programmation du Théâtre de l'Arsenal à l'exemple des ouvertures de saison et autres actions de sensibilisation en direction des publics

↪ inciter et engager les élèves-étudiants en cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements supérieurs à donner une lisibilité à leurs travaux au bénéfice d'un public le plus large possible afin de contribuer à susciter vocation et motivation à intégrer une formation artistique

↪ inviter son partenaire à venir apprécier les travaux de restitution de ses élèves-étudiants lors des temps d'évaluation.

Article 4 – Suivi et évaluation

Le Théâtre de l’Arsenal et le Conservatoire de Rouen effectueront un bilan annuel portant sur la réalisation effective des actions, leur déroulement et leurs effets.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

Le Conservatoire de Rouen étant un établissement municipal, la participation des élèves et de leur-e-s enseignant-e-s à ces actions de partenariat se fera sous la responsabilité de la Ville de Rouen garantie par contrat responsabilité collective publique.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d’un an, sauf résiliation prévue à l’article. Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans. A l’expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 7 – Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 8- Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d’accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l’autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n’a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour le Théâtre de l’Arsenal,

Pour le Maire de Rouen

Nathalie COVACHO-BOVE
Présidente